

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 31 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LÉBOUBE, Stéphane JUNG

Absents excusés : Youssef LAAOUINA (procuration à Laurent BERTRAND)
Marie-Sarah CHARLIER (procuration à Monique GRISNAUX)
Christine DE MIRANDA-MARTIN

Absentes : Léa Fidan AGBULUT
Aurélie DE PAU

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022

A l'unanimité des voix, moins trois abstentions (Véronique SPILL BILDSTEIN, Christiane OURY et Christelle LÉBOUBE absentes), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 8 mars 2022.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - Maison d'habitation située 2 chemin des Champs de la Ville à Schirmeck ;
 - Deux terrains à bâtir situés 2 chemin des Champs de la Ville à Schirmeck.

IV – Autres communications

- 1) Quartier des Mésanges : un point sur l'état d'avancement de la mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) est fait par le Maire ; une réunion de concertation publique va avoir lieu en vue de recueillir les avis de la population. Des ateliers thématiques vont ensuite être organisés pour poursuivre la réflexion sur le sujet de l'équipement public, du logement et des déplacements au sein du quartier. Il invite les conseillers disponibles à y participer.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

**2022/04/01 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE –
FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE
2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTENDU qu'il convient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

CONSIDERANT que la dernière évolution des taux d'imposition locaux remonte au 06 avril 2021 ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

TAXE	BASES PREVISION NELLES	TAUX
Taxe foncière propriétés bâties	2 859 000	23,84
Taxe foncière propriétés non-bâties	40 000	48,86

2022/04/02 : BUDGET GENERAL 2022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2 393 000 €
Recettes de fonctionnement 2 393 000 €

Dépenses d'investissement 3 050 000 €
Recettes d'investissement 3 050 000 €

**2022/04/03 : BUDGET ZAD COFRAMAILLE 2022 : ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement 1 458 000 €
Recettes de fonctionnement 1 458 000 €

Dépenses d'investissement 1 472 000 €
Recettes d'investissement 1 472 000 €

2022/04/04 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les comptes de gestion 2021 dressés par la Trésorière Municipale, constitués par :

- la situation patrimoniale de la collectivité intégrant le compte de résultat et le bilan,
- le tableau des résultats de l'exécution du budget communal et des budgets annexes de la ZAD Coframaille, de l'exploitation forestière, du centre de télétravail et du service des transports ;
- l'état de consommation des crédits par section ;
- la comptabilité des deniers et valeurs ;

APRES avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2021 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire, qui paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

CONSTATE la concordance des résultats entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021 établis au titre du budget principal de la commune et des budgets annexes de la ZAD Coframaille, de l'exploitation forestière, du centre de télétravail et du service des transports ;

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par la Trésorière ; ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022/04/05 : RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'appel à projets pour la programmation 2022 de la DETR lancé par la Préfecture du Bas-Rhin ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

CONSIDERANT que parmi les opérations éligibles figurent, au titre de la catégorie I « Bâtiments scolaires et périscolaires », les opérations de rénovation et d'extension des écoles ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la revitalisation des centralités, la commune a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » avec la Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche et les communes de Barembach, La Broque et Rothau ;

CONSIDERANT que l'état de vétusté des sanitaires du groupe scolaire impose de procéder à leur rénovation et à leur extension ;

CONSIDERANT par ailleurs que le développement des activités périscolaires exige l'aménagement de locaux destinés à ces activités et notamment à la restauration périscolaire ;

CONSIDERANT enfin qu'il y a lieu de procéder au remplacement de menuiseries extérieures dans un souci de réduction du coût du chauffage ;

VU sa délibération n°2022/02/10 du 1^{er} février 2022 portant demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU l'actualisation des devis estimatifs présentés établissant le coût du programme à 663 046,71 € HT soit 795 656,05 € TTC ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain JEROME, Maire-adjoint en charge des travaux ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE dans le cadre du programme de restructuration de l'école primaire de Schirmeck, la création d'une salle de restauration, la rénovation et l'extension des sanitaires et le remplacement de menuiseries extérieures, pour un montant de 663 046,71 € HT soit 795 656,05 € TTC, intégrant le coût de la maîtrise d'œuvre ;

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) allouée au titre des opérations de rénovation et d'extension des écoles ;

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin l'aide allouée pour les travaux de restructuration de locaux en vue des accueils périscolaires ;

SOLLICITE le fonds de solidarité de la Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche pour un montant de 50 000 € au titre du mandat 2021-2026 ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Coût des travaux TTC	795 656,05 €
- DETR	239 376,48 €
- CAF	105 000,00 €
- FCTVA	130 519,42 €
- Communauté des Communes	50 000,00 €
- Auto-financement commune	270 760,15 €

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, le permis de construire au titre de ces travaux ou toute autre demande d'autorisation du droit du sol imposée par la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 201 Groupe scolaire du budget primitif 2022.

2022/04/06 : PLAN DE RELANCE DES BIBLIOTHEQUES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'adjointe au Maire, Olivia KAUFFER, informe l'assemblée que depuis 2021, le Centre National du Livre (CNL) a mis en place un plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales, dans le but de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activités des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Afin de pouvoir prétendre à cette subvention exceptionnelle, il est nécessaire de respecter les critères d'éligibilité suivants :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages ;
- les crédits d'acquisition de livres imprimés pour la bibliothèque inscrits au budget N-1 doivent être de 5000 € minimum : cette condition a été remplie en 2021 ;
- pour le budget 2022, lesdits crédits, hors subvention CNL, doivent être maintenus ou en progression par rapport à l'année 2021 ;
- les ouvrages achetés doivent respecter un cahier des charges établi par le CNL.

Le montant de la subvention est calculé en fonction des crédits alloués pour l'achat de livres imprimés. Si la somme allouée se situe entre 5000 à 10 000 €, le taux de concours du CNIL sera de 30% ; la subvention ne pouvant toutefois pas être inférieure à 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt pour la médiathèque de renforcer son fonds d'ouvrages disponibles ;

CONSIDERANT que la Ville réunit les critères d'éligibilité à cette demande de subvention exceptionnelle ;

ENTENDU l'exposé de Madame Olivia KAUFFER, Maire-adjoint en charge de la médiathèque ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

S'ENGAGE à acquérir en 2022 pour un montant de 7000 € des livres imprimés de manière à augmenter les fonds disponibles à la médiathèque ;

SOLLICITE la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

du Centre National du Livre à hauteur de 30% des crédits d'acquisition de livres imprimés 2021 ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la demande de subvention auprès du CNL ainsi que tout document s'y rapportant.

2022/04/07 : **ANIMATION DANS LE CADRE DU « PRINTEMPS DE LA FORET » - DEMANDE D'AIDE EUROPEENE LEADER**

L'adjointe au Maire, Monique GRISNAUX, rappelle à l'assemblée que la manifestation « Printemps de la forêt » aura lieu les 21 et 22 mai prochains. Il s'agit d'un événement festif autour du patrimoine de la vallée de la Bruche : la forêt et le bois. L'objectif est de mettre en lumière les savoir-faire et les acteurs de cette filière et de permettre au grand public de découvrir la vallée de la Bruche en privilégiant la mobilité douce. La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche coordonne cette manifestation sur l'ensemble des 11 gares du territoire où chaque commune proposera ses propres animations.

A Schirmeck, des partenaires institutionnels seront présents, notamment l'Office National des Forêt, le Syndicat des forêts communales de la Bruche et la Chambre d'Agriculture.

Afin de proposer une animation originale, la Ville souhaite faire appel à une troupe d'artistes composée de musiciens et circassiens. Une démonstration de débardage en traction animale est également prévue.

La commune pourra prétendre à ce titre à une subvention auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig (PETR) dans le cadre du programme Leader, dont les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir un impact sur l'emploi ;
- respecter les dimensions du développement durable ;
- démontrer le caractère novateur du projet et le facteur d'attractivité pour le territoire ;
- créer de nouvelles perspectives de croissance pour l'économie locale ;
- soutenir les filières locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de la manifestation « Printemps de la forêt » pour le territoire de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que la Ville réunit les critères d'éligibilité à cette demande de subvention ;

VU les devis estimatifs présentés pour les animations pour un montant de 5 070,98 € ;

ENTENDU l'exposé de Madame Monique GRISNAUX, Maire-adjoint en charge du dossier ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE le programme des animations du Printemps de la Forêt ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Coût estimatif TTC des animations	5 070,98 €
- Fonds Leader	4 056,78 €
- Auto-financement commune	1 014,20 €

SOLLICITE le fonds Leader auprès du PETR pour un montant de 4 056,78

€ au titre du programme de développement rural Alsace ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6038 Animations diverses du budget primitif 2022.

2022/04/08 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par la trésorière municipale qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme de **35,11 euros**, représentant une créance à la charge de **la sté CN Fast Food**, dont le propriétaire est domicilié à ROTHAU, 48 Grand Rue, au titre de la redevance d'occupation du domaine public dont la société reste redevable ;

VU également les pièces à l'appui ;

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'impossibilité de recouvrer le titre en question ;

Sur proposition du receveur municipal,

Après en avoir délibéré,

A dix voix POUR, 2 voix CONTRE (Stéphane JUNG et Véronique SPILL BILDSTEIN) et quatre ABSTENTIONS (Michel ERNWEIN, France SCHRÖTER, Alain JEROME et Olivia KAUFFER),

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre en question en imputant la dépense au C/6541 Créances admises en non-valeur du budget de l'exercice 2022.

2022/04/09 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – ADOPTION DE L'AVENANT N°1

Le Maire rappelle que la commune fait partie de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) débutée en avril 2016 en lien avec les communes de La Broque, Rothau et Barembach dans le cadre de la démarche Centre-bourg. Cette OPAH, qui arrive à échéance à la fin du mois d'avril 2022, consistait notamment à soutenir les projets de réhabilitation dans le parc de logements privés.

Depuis septembre 2021, la commune est engagée dans le programme Petites Villes de Demain qui prévoit notamment la création d'un secteur d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec la signature, au printemps 2023, de la convention correspondante. Ce futur dispositif pourra valoir OPAH et permettre de poursuivre les actions de la collectivité en matière de rénovation du parc de logement.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

De manière à pouvoir faire la jonction jusqu'à la future convention ORT, un avenant à la convention OPAH est soumis au vote du Conseil municipal en vue de proroger la convention d'une durée supplémentaire de dix-huit mois. Cet avenant à la convention devra intervenir entre les communes de Barembach, Schirmeck, Rothau, La Broque, l'Etat, l'Anah, la Collectivité européenne d'Alsace, Procivis Alsace et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération du 7 avril 2016 portant adhésion à la convention OPAH-RU débutée en 2016 ;
- VU** la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain N°67P68 signée le 18 mai 2016 ;
- VU** le projet d'avenant N°1 portant prolongation de la convention d'OPAH-RU pour une durée de 18 mois à compter de mai 2022 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

- APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention d'OPAH-RU N°67P68 signée le 18 mai 2016 ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention avec les parties susvisées.

2022/04/10 : **ACCUEIL DES DEPLACES UKRAINIENS – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT ET MESURES DE SOUTIEN AUX ENFANTS SCOLARISES A SCHIRMECK**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSIDERANT** que face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, il y a lieu de se mobiliser et d'apporter son soutien à la population ukrainienne ;
- CONSIDERANT** le recensement des hébergements initié par la Préfecture du Bas-Rhin portant notamment sur les hébergements collectifs ou les logements propriété des communes ;
- CONSIDERANT** la vacance du logement de 100 m² environ, constitué de 4 pièces, cuisine, salle de bains, et situé au 2^e étage de la médiathèque, qui pourrait utilement être mis à disposition d'une famille ukrainienne ;
- CONSIDERANT** que l'attribution des logements et la coordination des différents acteurs de l'hébergement est assuré par le préfet du département qui désigne une association référente sensée veiller à la qualité des conditions d'accueil, d'assurer le suivi du séjour et l'accompagnement social ;
- CONSIDERANT** qu'à ce jour aucune association n'a été désignée dans le Bas-Rhin pour assurer cette mission ;
- VU** le Code de l'Education qui garantit l'accès à l'instruction à tous les enfants âgés de 3 à 16 ans et l'obligation de formation pour les enfants de 16 à 18 ans sur le territoire national ;
- CONSIDERANT** que l'inscription à la cantine, lorsqu'elle existe, et à l'accueil

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

périscolaire est de droit dès lors que l'enfant est inscrit à l'école ;

ENTENDU l'exposé de Madame Monique GRISNAUX, Maire-adjoint en charge des affaires sociales et sur sa proposition ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ARRETE le principe de mettre le logement situé au 2^e étage de la médiathèque à titre gracieux à la disposition de déplacés ukrainiens ;

CHARGE le Maire d'affiner les conditions d'occupation en lien avec l'association, dès lors qu'elle aura été désignée ou directement avec une famille en provenance d'Ukraine ;

CONSENT la gratuité, au bénéfice des enfants de déplacés ukrainiens scolarisés à SCHIRMECK, du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire durant 15 jours à compter de l'arrivée à l'école, renouvelable en cas de besoin dans la limite d'un mois, dans l'attente de la régularisation des droits associés à la protection temporaire ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le bail de location, la convention tripartite à intervenir avec l'Etat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

2022/04/11 : **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer, dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion, un CAE pour exercer les fonctions d'agent d'entretien chargés des opérations de nettoyage des voiries, des espaces publics et des espaces verts ;

ATTENDU qu'un tel recrutement s'opère dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Bénéficiaires : publics prioritaires au sens de l'arrêté PEC et CIE Grand Est du 1^{er} mars 2022 ;
- Durée minimale 6 mois ;
- Durée maximale 12 mois ;
- Renouvelable jusqu'à 24 mois ;
- Durée hebdomadaire de 20 heures minimum ;
- Prise en charge de l'Etat sur la base du SMIC à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- DECIDE** la création pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite maximale de 24 mois, à compter du **11 avril 2022**, d'un **poste d'adjoint technique**, assurant les fonctions d'agent d'entretien, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- FIXE** la durée hebdomadaire de service à **35 heures**, avec possibilité de modulation de ce coefficient d'emploi suivant les nécessités de service ;
- S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et à la formation de la personne recrutée, étant précisé que ce dispositif est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 % du SMIC horaire brut et dans la limite d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures, avec exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale ;
- AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention idoine avec l'Etat, le contrat à durée déterminée ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette mesure.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022

L'ordre du jour de la présente séance et comportant les points suivants :

- 2022/04/01 :** VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022
- 2022/04/02 :** BUDGET GENERAL 2022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2022/04/03 : BUDGET ZAD COFRAMAILLE 2022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2022/04/04 :** ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 2022/04/05 :** RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
- 2022/04/06 :** PLAN DE RELANCE DES BIBLIOTHEQUES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 2022/04/07 :** ANIMATION DANS LE CADRE DU « PRINTEMPS DE LA FORET » - DEMANDE D'AIDE EUROPEENE LEADER
- 2022/04/08 :** ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE
- 2022/04/09 :** RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – ADOPTION DE L'AVENANT N°1
- 2022/04/10 :** ACCUEIL DES DEPLACES UKRAINIENS – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT ET MESURES DE SOUTIEN AUX ENFANTS SCOLARISES A SCHIRMECK
- 2022/04/11 :** PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélie DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	absente
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	absente
France SCHRÖTER		Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER	absente	Christelle LEBOUBE	
Youssef LAAOUINA	absent	Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN			